

LIVRET D'ACCUEIL

CENTRE HOSPITALIER LE NOUVION



40, rue André Ridders - 02170 Le Nouvion-en-Thiérache
Standard : 03 23 97 56 56 - www.ch-lenouvion.fr

- 05 Bienvenue 
- 06 Mieux Connaître le Centre Hospitalier 
- 07 L'Organisation du Centre Hospitalier 
- 08 Les Professionnels 
- 10 Votre Admission 

SOMMAIRE

- 12 L'Alphabétique de Votre Séjour 
- 16 Infos Santé 
- 18 Vos Droits et Devoirs 
- 24 Votre Sortie 
- 25 Les Chartes 



Pour nous joindre

Standard général

03 23 97 56 56

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 12h30 à 17h00.

courriel : admissions@ch-lenouvion.fr

Télécopie : 03 23 97 56 58

Consultations spécialisées

03 23 97 56 42

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

courriel : consultations@ch-lenouvion.fr

Médecine - SSR

03 23 97 56 41

Secrétariat médical

du lundi au vendredi entre 9h00 et 17h00
ou 03 23 97 56 35 en dehors des horaires
d'ouverture du secrétariat

courriel : secretariat.medical@ch-lenouvion.fr

Télécopie : 03 23 97 56 32

EHPAD - Accueil de Jour

03 23 97 56 01

Renseignements - Demandes d'admission

03 23 97 56 39

du lundi au vendredi entre 9h00 et 17h00

courriel : hebergement@ch-lenouvion.fr

SSIAD - ESAD - ESPRAD

03 23 97 56 03 (*messagerie à votre disposition en cas de visite à domicile*)

Secrétariat du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00

courriels : idec.ssiad.esad@ch-lenouvion.fr

Télécopie : 03 23 97 56 34

Secrétariat de direction central Hi-No-Ve

03 23 58 82 56

Centre Hospitalier Brisset

40, rue aux loups

02500 HIRSON

du lundi au vendredi entre 9h00 et 17h00

courriel : direction@ch-lenouvion.fr

Pourquoi Hi-No-Ve ?

Le Centre Hospitalier de Le Nouvion est en direction commune avec les Centres Hospitaliers d'Hirson et de Vervins. Afin de sceller cette union, les deux premières lettres de chacun ont été reprises afin de former le nom Hi-No-Ve.





Bienvenue Au Centre Hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Ce livret a été rédigé à votre attention.

Il a pour objectif de vous fournir les informations dont vous pourriez avoir besoin lors de votre admission, durant votre séjour ou à votre sortie.

Il vous permettra de mieux connaître le Centre Hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache. Il répondra sans doute aux principales questions que vous vous posez, mais n'hésitez pas à demander des informations complémentaires aux professionnels de santé qui assurent votre prise en charge.

Ce livret a également pour objectifs de vous rappeler vos droits, nos engagements à votre égard mais aussi les obligations qui sont les vôtres dès lors que vous séjournez dans l'établissement.

Tous les personnels sont attachés à vous assurer la meilleure prise en charge. Leur pratique professionnelle respecte les exigences légales. Ils sont engagés dans des actions d'évaluation et d'amélioration continue de la qualité des soins.

Afin d'adapter au mieux nos prestations à vos attentes, il vous est proposé de répondre à un questionnaire écrit de satisfaction à tout moment au cours de votre séjour. Nous vous remercions de prendre un peu de temps pour nous faire part de votre avis et de vos suggestions.

Si vous rencontrez des difficultés ou si vous avez besoin d'informations plus personnelles, faites le savoir au médecin qui assure votre suivi ou au Cadre de Santé responsable de votre unité.

La Direction et l'ensemble des professionnels vous souhaitent un prompt rétablissement.

Notre site internet : www.ch-lenovion.fr

Dans le souci constant de renforcer l'information sur ses missions et son fonctionnement, l'établissement a développé un site ergonomique, offrant un accès rapide et facile aux informations essentielles et pratiques.





Mieux Connaître le Centre Hospitalier

Le Centre Hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache est un établissement de proximité (Arrêté du 23 juin 2016) qui comprend en sanitaire :

- ◆ 15 lits de Médecine – Court Séjour Gériatrique, dont 4 lits identifiés en soins palliatifs
- ◆ 15 lits de Soins de Suite et de Réadaptation non spécialisés, dont 2 lits identifiés en soins palliatifs

Et un secteur médico-social composé de :

- ◆ 88 lits d'EHPAD, dont un PASA de 14 places et un lit d'hébergement temporaire
- ◆ 8 places d'Accueil de Jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés
- ◆ Un Service de Soins Infirmiers à Domicile de 71 places, réparties en :
 - ◆ 62 places pour personnes âgées
 - ◆ 9 places pour personnes handicapées

- ◆ Un Service de stimulation pour la mémoire au domicile (ESAD : Équipe Spécialisé à Domicile) :
 - ◆ 10 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.
- ◆ Équipe spécialisée de prévention et réadaptation à domicile (ESPRAD) :
 - ◆ Pour personnes atteintes de la maladie de Parkinson, la Sclérose en plaque et les patients chuteurs.





L'Organisation du Centre Hospitalier

Le Centre Hospitalier est un établissement public de santé administré par un Conseil de Surveillance et dirigé par un Directeur nommé par le Ministère de la Santé.

Le Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'hôpital. Sont requis les avis des instances consultatives telles que :

- ♦ la CME (Commission Médicale d'Établissement),
- ♦ Le CTE (Comité Technique d'Établissement)
- ♦ le CHSCT (Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail),
- ♦ la CSIRMT (Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico- Techniques)

Le Directeur

Avec son équipe, il assure la gestion et la conduite générale de l'établissement.

Il exerce son autorité sur l'ensemble du personnel et représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Le Directoire

Le Directoire est un organe collégial qui :

- ♦ approuve le projet médical ;
- ♦ prépare le projet d'établissement ;
- ♦ conseille le Directeur dans la gestion et la conduite de l'établissement.

Il est présidé par le Directeur et le Président de la CME (Commission Médicale d'Établissement) est son Vice- Président.





Les Professionnels qui vous entourent

Les personnels médicaux, paramédicaux, médicotextiques, techniques et administratifs sont à votre écoute et unissent leurs efforts pour vous soigner et répondre à vos attentes.

Le Médecin

Il est responsable de votre traitement et des soins nécessaires à votre rétablissement. Si vos proches souhaitent le rencontrer, demandez un rendez-vous auprès du secrétariat médical du service.

Le Psychologue

Il est à votre écoute. Il peut vous aider à évaluer et prendre en charge des difficultés émotionnelles et comportementales.

L'Ergothérapeute

Il assure la rééducation et la réadaptation.

Le Cadre de Santé

Il assure la marche générale du service et est à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Les Infirmiers

Ils font le lien entre vous et le corps médical. Ils vous accompagnent tout au long de votre séjour et appliquent les prescriptions médicales.

Les Aides-Soignants

Ils assurent vos soins de bien-être et d'hygiène et vous accompagnent dans les gestes de la vie quotidienne.

Les Agents des Services Hospitaliers

Ils assurent l'entretien des locaux et distribuent les repas.

Le Secrétariat Médical

Il est chargé de la gestion des dossiers médicaux et contribue à la délivrance de renseignements d'ordre général.

Le Diététicien

Il intervient en cas de difficultés dans la prise en charge (Dénutrition, prévention de la dénutrition, adaptation des régimes, des textures, éducation en rapport avec une pathologie, ...).

L'Assistant de Service Social

Il vous informe sur vos droits, vous accompagne dans les démarches liées à votre séjour ou à votre sortie de l'hôpital.

Le Personnel des autres services

Equipe de direction, services administratifs, restauration, entretien,... Vous ne les voyez pas toujours mais ils contribuent à la qualité et au confort des soins et des prestations.

Les Stagiaires

Des stagiaires peuvent être amenés à intervenir auprès de vous dans le cadre de leurs études, après avoir pris en compte votre autorisation.

Sachez que le personnel, quels que soient son grade ou sa fonction, est soumis au respect du secret professionnel et à la discrétion la plus absolue.



**A CHAQUE AGENT UNE BLOUSE
DIFFÉRENTE ET IDENTIFIÉE**



VOTRE HOSPITALISATION NÉCESSITE DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES QUI SONT INDISPENSABLES À VOTRE PRISE EN CHARGE ET AUX FRAIS QU'ELLE ENGENDRE.

Votre Admission

Dès votre entrée, il vous sera demandé une pièce d'identité. L'équipe soignante sera amenée à vous poser un bracelet d'identification pour votre sécurité. Cette démarche est impérative du fait de l'identitovigilance afin d'éliminer tout risque de confusion et d'erreur vous concernant.

Formalités à remplir

Vous-même, ou vos proches, devez vous présenter au service des admissions, ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 12h30 à 17h00.

En dehors des heures d'ouverture, votre dossier sera établi ultérieurement à votre chevet ou par votre entourage au service des admissions.

- ◆ Votre carte de mutuelle, d'assurance complémentaire ou d'une prise en charge de cette dernière.

Si vous n'êtes pas inscrit à un régime de sécurité sociale ou si vous ne cotisez pas à une mutuelle, vous devez le signaler lors de votre admission. Nous pouvons vous aider à étudier vos droits et à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS)

Documents à fournir pour votre hospitalisation

- ◆ Un document officiel d'identité : Carte d'identité ou Passeport ou Carte de séjour, à défaut Carte Vitale avec photographie ;
- ◆ Le certificat médical de votre médecin, ou courrier de transfert ;
- ◆ Votre carte vitale et à défaut l'attestation qui l'accompagne ;



Frais d'hospitalisation

Les frais d'hospitalisation comprennent :

1. Le prix de journée : il englobe l'ensemble des frais médicaux, de soins et d'examens ainsi que les frais hôteliers (à l'exception des frais de téléphone, de télévision, de chambre particulière et d'accompagnant).
2. Le forfait journalier est une participation aux dépenses hôtelières à la charge du patient hospitalisé. Certaines mutuelles ou assurances complémentaires prennent en charge ce forfait exceptionnellement. Donnent lieu à exonération du forfait journalier les hospitalisations pour :
 - ♦ Hospitalisation d'une durée inférieure à 24 heures;
 - ♦ Accident de travail et maladie professionnelle reconnus comme tels;
 - ♦ Bénéficiaire de l'article L. 115 du code des pensions militaires.

Le service des admissions est à votre disposition pour vous fournir des informations concernant le montant, la prise en charge et les règlements des frais de consultation, de séjour et de transport sanitaire.





L'Annuaire de Votre Séjour



Accompagnement

Un membre de votre famille peut être autorisé à passer la nuit auprès de vous, si vous séjournez dans une chambre particulière, avec accord médical. Un repas peut lui être servi dans votre chambre selon les tarifs affichés dans le service. Renseignez-vous auprès du cadre de santé.

Alimentation et boissons

Des distributeurs sont à votre disposition dans le hall d'accueil. Toutefois, il vous est recommandé de demander au préalable l'accord du médecin ou de l'infirmier(e) du service pour toute consommation de boisson et d'aliment en dehors des repas.

Si vous y êtes autorisé, ces boissons ou aliments doivent être consommés dans les meilleurs délais et ne doivent en aucun cas être stockés au sein de l'établissement pour des raisons de sécurité sanitaire.

Animaux et fleurs

Pour des raisons d'hygiène, les plantes en terre et les animaux ne peuvent être admis à l'hôpital et sont interdits dans les chambres.

Pour ces derniers, une dérogation peut être accordée par le médecin après concertation avec la Direction.

Argent et objets précieux

L'établissement n'est pas responsable en cas de perte ou de vol des valeurs, bijoux, argent et effets

personnels que vous conservez dans votre chambre. Il est préférable d'éviter d'apporter des valeurs à l'hôpital.

Vous êtes invité à effectuer sans délai le dépôt des objets et valeurs ainsi que le retrait au bureau des entrées.

Nous vous conseillons de confier le reste de vos objets personnels à vos proches.

Associations

La liste des associations de bénévoles ayant signé une convention avec l'établissement est actualisée régulièrement. Pour pouvoir les contacter, renseignez-vous auprès du personnel du service.

Votre chambre

Sachez que vous avez la possibilité de demander une chambre particulière en fonction des disponibilités du service. En l'absence de prescription médicale imposant l'isolement, pour des mesures d'hygiène, la demande et l'installation dans une chambre particulière donnent lieu à une facturation sans prise en charge par les régimes obligatoires de sécurité sociale. Renseignez-vous auprès de votre mutuelle : certaines remboursent la totalité ou une partie des frais de chambre particulière.

Si une chambre particulière vous est attribuée sur

votre demande, le personnel soignant vous fera signer un document spécifique.

Vous pouvez régler directement les frais de chambre particulière au moment de votre sortie. Sinon, une facture vous sera adressée à votre domicile.

Courrier

Il est distribué du lundi au vendredi. Recommandez à vos correspondants de mentionner le service dans lequel vous êtes hospitalisé.

Un vaguemestre s'occupe de la réception de vos colis, mandats ou lettres recommandées.

Le courrier expédié par les patients doit être timbré, il peut être remis au personnel du service ou au bureau d'accueil.

Exercice du Culte

Le personnel de l'établissement respecte vos opinions et vos croyances conformément au principe de la liberté de conscience des personnes hospitalisées. Un représentant des différents cultes peut rendre visite aux patients qui le souhaitent.

Pour le contacter, adressez-vous au Cadre de Santé du service.

Linge

Vous devez vous munir de votre linge personnel : vêtements de nuit, robe de chambre, sous-vêtements, linge de toilette, chaussons...

Son entretien et le renouvellement seront pris en charge par vos proches. De même, n'oubliez pas de prendre votre nécessaire de toilette : brosse à dents, dentifrice, savon, peigne, rasoir, mouchoirs et produits de toilette...

Promenades et Sorties

Si votre état de santé le permet, vous pouvez profiter du parc de l'hôpital. N'oubliez pas de prévenir le personnel du service.

Les sorties à l'extérieur de l'établissement sont interdites sauf dans le cadre d'une permission de sortie accordée par le médecin et la Direction.

Mes médicaments durant l'hospitalisation

Connaître vos médicaments, leurs effets et partager ces informations avec les professionnels de santé participe à votre bonne prise en charge.

♦ Que devez-vous prévoir pour votre traitement ?

Vous devez apporter votre ou vos dernière(s) ordonnance(s) complète(s) qui correspond(ent) à votre traitement personnel habituel.

Si votre hospitalisation n'était pas prévue, demandez à vos proches de les ramener.

Vous devez également signaler au médecin qui vous prend en charge et/ou à l'infirmier les traitements que vous prendriez sans ordonnance.

Cela permettra au médecin hospitalier d'élaborer une ordonnance, pour votre séjour, adaptée à votre état de santé actuel en prenant en compte tous vos médicaments.

♦ Que devez-vous faire des médicaments apportés ?

Remettez tous les traitements que vous avez emmenés à l'hôpital ou que vos proches vous ont apportés à l'infirmière. Ils seront isolés dans la salle de soin ou rendus à votre famille. Vous ne devez jamais prendre de médicaments sans que l'équipe soignante soit informée.

♦ Pourquoi devez-vous remettre vos médicaments ?

Il est important d'éviter tout risque d'erreur ou de mélange entre votre traitement habituel et celui prescrit par les médecins pendant votre hospitalisation.

Les traitements que vous prenez pendant votre hospitalisation sont adaptés par le médecin à votre état de santé et sont fournis par la pharmacie de l'hôpital qui possède un livret thérapeutique, cela veut dire que le nombre, la forme et la présentation des médicaments que l'on vous donne peuvent être différents de votre traitement habituel. Vous pourrez également avoir des médicaments génériques ou biosimilaires.

Il est également possible pour certains médicaments particuliers qui ne seraient pas en stock à la



pharmacie de l'hôpital que l'infirmière utilise votre traitement personnel pour que vous ne soyez pas sans traitement en attendant que la pharmacie reçoive sa commande.

♦ **Quel traitement à la sortie ?**

Lors de votre sortie, le médecin rédigera une ordonnance de sortie comprenant votre nouveau traitement qui peut être différent de celui que vous aviez chez vous. Il est important que vous suiviez ce nouveau traitement et ne repreniez pas l'ancien car il est plus adapté à votre état de santé. N'hésitez pas à lire ces documents avant votre sortie et à poser des questions.

Un compte-rendu de votre hospitalisation avec les modifications éventuelles apportées à votre traitement sera envoyé à votre médecin traitant.

Les médicaments peuvent provoquer des effets indésirables et il est parfois nécessaire d'en arrêter certains. Il est possible que le médecin change votre traitement pendant l'hospitalisation. N'hésitez pas à interroger les professionnels de santé qui vous entourent. Après la sortie de l'hôpital, parlez-en avec votre médecin généraliste et faites le tri dans les médicaments que vous avez encore chez vous.

Pour finir, l'observance de votre traitement est la clef de l'efficacité : cela veut dire que vous prenez vos médicaments tous les jours (toutes les semaines pour certains médicaments), à la même heure et sans oublier.

♦ **Et les dispositifs médicaux ?**

Votre état de santé peut nécessiter la mise en place de matériel médical à la sortie d'hospitalisation.

Certains dispositifs nécessitent l'intervention d'une personne extérieure qui peut être votre officine (pharmacie de ville) ou un prestataire selon votre choix et les prestations assurées par votre officine.

Avant votre sortie, selon votre besoin, l'équipe sera amenée à vous demander si vous avez déjà un prestataire pour le contacter afin de mettre en place tout ce dont vous avez besoin.

Si vous n'avez pas de prestataire, elle pourra contacter votre pharmacien afin de savoir s'il peut

assurer votre prise en charge.

Si votre pharmacie ne peut pas assurer la prestation nécessaire, le service vous proposera une liste de prestataires habilités par le centre hospitalier afin que vous puissiez en choisir un.

Dans tous les cas, le service veillera à ce que vous disposiez des équipements nécessaires lors de votre sortie.

QU'EST-CE QU'UN MÉDICAMENT GÉNÉRIQUE ?

C'est un médicament qui comporte la même substance active (= le même nom de molécule active = la même DCI = la même Dénomination Commune Internationale = le vrai nom scientifique du médicament) et au même dosage que le médicament de référence, dit princeps. L'efficacité et la sécurité du médicament générique ont été prouvées par des études de bioéquivalences. Comme tous les médicaments, le médicament générique est surveillé par l'ANSM (Agence Nationale de Sécurité du Médicament).

Les seules différences possibles entre princeps et générique sont la forme pharmaceutique et les excipients. Les excipients donnent un goût, une consistance ou une couleur au médicament mais ne sont pas des substances actives.

QU'EST-CE QU'UN MÉDICAMENT BIOSIMILAIRE ?

Il correspond au générique pour les médicaments biologiques. Les médicaments biologiques sont des médicaments dont la substance active est produite à partir d'une source biologique. Ils subissent encore plus de tests que les autres médicaments. Un médicament biologique similaire ("biosimilaire") est un médicament biologique de même composition en substance active et de même forme pharmaceutique qu'un médicament biologique de référence. Pour être commercialisé, le biosimilaire subit plus de test que pour un médicament générique. L'efficacité des biosimilaires est prouvée par une équivalence de résultats thérapeutiques.



Protection juridique

Le médecin peut proposer une mesure de protection juridique s'il constate une inaptitude du patient à la gestion et la conservation de son patrimoine.

Prothèses

- ◆ Soyez attentif à vos prothèses dentaires et/ou auditives, lunettes, verres de contact, afin d'éviter toute casse ou perte accidentelle.
- ◆ Pensez à les déclarer lors de l'inventaire d'entrée et à prévoir les produits nécessaires à leur entretien.

Repas

Les menus sont affichés dans le service. Ils vous sont servis aux heures suivantes :

- ◆ Petit déjeuner à partir de 8h00
- ◆ Déjeuner : 12h00
- ◆ Dîner : 18h00
- ◆ Collation adaptée à 16h00 et en soirée, à votre demande

Les repas sont préparés au sein de l'établissement en respectant la réglementation et les normes d'hygiène.

Vos habitudes alimentaires et convictions religieuses seront prises en compte.

En cas de régime prescrit par le médecin, un diététicien interviendra.

Services extérieurs

En cas de besoin, vous pouvez faire appel à des services extérieurs : coiffeur, pédicure...

Les frais inhérents demeurent à votre charge.

Téléphone / TV

Une ligne téléphonique et/ou l'accès à la Télévision Numérique Terrestre (TNT) seront mis à disposition dans votre chambre sur demande.

Une notice vous en précisant le fonctionnement ainsi que les tarifs vous sont remis à l'ouverture de la ligne. Les communications téléphoniques ainsi que le forfait de mise à disposition de la ligne font l'objet d'une facturation.

La télécommande de la télévision vous sera remise par l'agent d'accueil. Les tarifs de la TV sont affichés en chambre et feront l'objet d'une facturation en fin de séjour. En cas de non restitution de la télécommande, cette dernière vous sera facturée.

Internet / Wifi

Le Centre Hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache offre à ses patients, résidents et familles, disposant d'un appareil mobile (PC portable, smartphone, tablette,...) la possibilité de se connecter gratuitement à Internet.

Les personnes souhaitant bénéficier de cet accès doivent en faire la demande auprès d'un agent de l'accueil, qui leur remettra, pour une durée adaptée, un code et un mot de passe, ainsi que la charte de bon usage du WIFI au sein de l'établissement.

Est interdite la consultation des sites :

- ◆ A caractère pornographique.
- ◆ Faisant l'apologie de la violence, de la discrimination et/ou de pratiques illégales.
- ◆ En infraction avec les dispositions du code de la propriété intellectuelle (téléchargement illégal, etc...).
- ◆ Plus généralement, non conformes aux lois en vigueur.

L'établissement s'engage à mettre en œuvre tout moyen pour éviter la consultation de sites dont le contenu est illégal. L'usage malveillant ou frauduleux du fait du tiers engage la responsabilité de ce dernier.





Infos Santé

Lutte contre la douleur

Nous allons vous aider à soulager votre douleur :

- ♦ En répondant à vos questions,
- ♦ En vous expliquant les soins,
- ♦ En utilisant le ou les moyens les mieux adaptés,
- ♦ En vous proposant les antalgiques adaptés au résultat de l'évaluation de votre douleur,
- ♦ En mettant à votre disposition le contrat d'engagement "lutter contre la douleur" annexé à ce livret.

Prélèvement d'organes et de tissus

Si vous êtes favorable au don d'organes parlez-en dès maintenant à vos proches mais il est préférable que vous soyez porteur d'une carte de donneur. Elle peut être demandée auprès de l'Agence de Biomédecine (coordonnées, ci-dessous) ou bien auprès de différentes associations militantes.

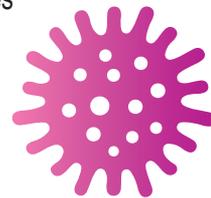
Si vous êtes opposé au don d'organes, vous pouvez manifester votre refus en vous inscrivant directement en ligne sur le registre national à l'adresse internet ci-dessous. Vous pouvez également en faire le témoignage par écrit ou oral à vos proches. Vous avez la possibilité d'exprimer un refus partiel, c'est à dire pour certains organes ou tissus.

Agence de la Biomédecine Registre Nationale des refus

1 avenue du stade de France
93212 Saint-Denis La Plaine cedex
www.dondorganes.fr/medias/
www.registrenationaldesrefus.fr

Lutte contre les Infections Associées aux Soins

Les Infections Associées aux Soins sont celles qui touchent un patient au cours de son parcours de soins (hospitalisation, transport sanitaire, prise en charge à domicile, etc...). Ces



infections sont celles développées au cours d'un séjour dans un établissement de santé. L'Équipe Opérationnelle en Hygiène Hospitalière assure la mise en œuvre de ses actions par des enquêtes de surveillance, des recommandations de bonnes pratiques et la formation continue en hygiène des agents hospitaliers. La CME fait office de CLIN, cette dernière valide les actions de l'EOH.

Pendant votre hospitalisation, vous pouvez recevoir une information individualisée, de la part de l'équipe soignante et médicale, si des mesures spécifiques de précautions complémentaires sont nécessaires.



Soins Palliatifs

L'établissement dispose de 6 lits identifiés en soins palliatifs, au sein du service de Médecine-SSR.

“Les soins palliatifs sont des soins actifs dans une approche globale de la personne atteinte d'une maladie grave, évolutive ou terminale. Leurs objectifs sont de soulager les douleurs physiques ainsi que les autres symptômes et de prendre en compte la souffrance psychologique, sociale, religieuse et spirituelle.” **Charte des soins palliatifs et de l'accompagnement.**

L'accès à des soins palliatifs est un droit. “Toute personne dont l'état le requiert a le droit d'accéder à des soins palliatifs et à un accompagnement”. **Loi n°99-477 du 9 juin 1999, visant à garantir le droit à l'accès aux soins palliatifs.**

La visée des soins est le soulagement de la souffrance globale, l'amélioration de la qualité de vie, et une prise en soins de confort de la fin de vie. La famille et l'entourage proche sont intégrés dans la réflexion éthique autour de la personne.

Occasionnellement, ils peuvent participer aux soins de confort à leur demande (toilette, prise des repas,...). Les visites ne sont contraintes à aucune limite horaire. Un lit accompagnant se trouve à disposition dans la chambre, et en cas de nécessité, un studio équipé peut être loué aux familles.

L'établissement s'inscrit dans une politique de formation du personnel soignant sur la démarche des soins palliatifs, afin d'assurer une prise en charge et un accompagnement de qualité.

L'approche des soins palliatifs est interdisciplinaire : Médecins, Infirmiers, Aides-soignants, Agents des Services Hospitaliers, Psychologue, Assistant de service-social, Ergothérapeute, Kinésithérapeute, Diététicien.

Un relais en amont et en aval peut-être effectué par le service d'Hospitalisation à Domicile (HAD). Cette prise en charge est notamment conditionnée par le souhait du patient et de son entourage, ainsi que la présence d'une personne accompagnante au domicile.

Le Tabac

L'établissement est un lieu public où il est interdit de fumer (décret 2006- 1386 du 15/11/2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif). Appelez “Tabac Info Service” au 3989 (0,15 € la minute) du lundi au samedi 8h00-20h00. Le vapotage n'est autorisé que dans une chambre seule.





LE CENTRE HOSPITALIER APPLIQUE LES PRINCIPES DE LA CHARTE DU PATIENT HOSPITALISÉ ET DE LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE AGÉE DÉPENDANTE.

(en fiche annexe dans le livret)

Vos droits et devoirs

Droit à l'information

Vous pouvez obtenir tout renseignement sur votre état de santé auprès du praticien qui vous soigne.

Votre famille ou proches pourront également être reçus par celui-ci en prenant rendez-vous auprès du secrétariat médical.

Droit d'accès au dossier médical

(Articles L.1111-7 et R.1111-1 à R.1111-8 du code de santé publique)

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant.

Il vous est possible d'accéder à ces informations, en faisant la demande auprès de la direction. Elles peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisissez librement. Vous pouvez également consulter sur place votre dossier, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix.

Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de quarante-huit heures après votre demande mais elles doivent vous être communiquées au plus tard dans les 8 jours. Si toutefois les informations datent

de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois. Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite.

Si vous souhaitez tout ou partie des éléments de votre dossier, les frais, limités au coût de reproduction (et d'envoi, si vous souhaitez un envoi à domicile) sont à votre charge.

Votre dossier médical est conservé pendant 20 ans à compter de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation externe.

Si vous souhaitez en savoir plus sur les règles d'accessibilité à votre dossier médical, une fiche informative est présente en annexe de ce livret.

Informatique et Libertés

En application de l'arrêté du 22 juillet 1996 relatif au recueil et traitement des données d'activité médicale visées à l'article L 710-6 du code de la santé publique, certains renseignements vous concernant, liés à votre séjour sont enregistrés informatiquement.

Il vous est possible à tout moment de demander communication de ces données en adressant votre demande à la direction de l'établissement.

Conformément à la déontologie médicale et aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés", en

particulier les articles 30 et 40 de la Loi du 6 janvier 1978, tout patient peut exercer ses droits d'accès et de rectification pour des raisons légitimes d'une part au service des admissions pour la partie administrative du dossier et d'autre part auprès du médecin responsable de l'information médicale par l'intermédiaire du praticien ayant constitué le dossier pour la partie médicale, le tout dans la limite des obligations légales.

Directives anticipées et personne de confiance

♦ Les directives anticipées

(Article L1111-11 du code de la santé publique)

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement.

Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Elles peuvent être annulées ou modifiées, à tout moment. Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement : confiez-les-lui ou signalez leur existence et indiquez les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées. Si vous souhaitez en savoir plus sur les directives anticipées, un document est mis à votre disposition en annexe de ce livret.

♦ La personne de confiance

(Article L1111-6 du code de la santé publique)

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner, par écrit, une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Parent, proche, médecin traitant,... peuvent remplir cette mission. Cette personne, que l'établissement considérera comme votre "personne de confiance", sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Elle pourra en outre, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de participer aux prises de décision vous concernant. Sachez que vous pouvez annuler votre désignation ou en modifier les termes à tout moment. Une fiche relative à la personne de

confiance est à votre disposition, en annexe, dans ce livret.

Plaintes, réclamations, éloges, observations ou propositions

(Article R.1112-91 à R.1112-94 du code de la santé publique)

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement au responsable du service concerné. Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction vous pouvez demander à rencontrer le Responsable des Relations avec les Usagers. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne vous satisfont pas, vous avez ensuite la possibilité d'exprimer vos griefs par écrit auprès du Directeur de l'établissement.

Le Directeur veillera à ce que votre plainte ou réclamation soit instruite selon les modalités prescrites par le code de la santé publique (Articles R1112-79 à R.1112-94 CSP). Il fera le lien avec la Commission Des Usagers (CDU). Le Directeur pourra, le cas échéant, vous mettre en relation avec un médiateur médecin ou non médecin, membre de la CDU. Le (ou les) médiateur(s) vous recevront, vous et votre famille éventuellement, pour examiner les difficultés que vous rencontrez.

Outre les médiateurs, la CDU se compose du directeur de l'établissement et de deux représentants des usagers. La CDU a pour mission de veiller à ce que vos droits soient respectés et de vous aider dans vos démarches. Elle peut être amenée dans certains cas à examiner votre plainte ou réclamation.

De plus, elle doit recommander à l'établissement l'adoption de mesures afin d'améliorer l'accueil et la prise en charge des personnes hospitalisées et de leurs proches. Pour établir ces recommandations, la CDU s'appuie, en particulier, sur toutes vos plaintes, réclamations, éloges, remarques ou propositions : c'est pourquoi, il est très important, que vous soyez satisfait ou non, de nous en faire part. Si vous souhaitez en savoir plus sur la CDU et sur la façon dont votre plainte ou réclamation sera instruite, une fiche informative "Comment exprimer votre mécontentement" est jointe au livret et également affichée dans les services.



Non divulgation de votre présence

Vous pouvez demander au bureau des admissions, au standard ou au cadre de Santé du service, que votre présence au Centre Hospitalier ne soit pas communiquée.

Certification - Indicateurs Qualité-Hygiène

L'établissement fait l'objet d'une procédure d'évaluation de la qualité et de la sécurité des soins appelée "Certification". Elle est effectuée par des professionnels externes à l'établissement mandatés par la Haute Autorité de Santé (HAS).

Cette procédure, indépendante de l'établissement et de ses organismes de tutelle, porte sur :

- ♦ le niveau des prestations et soins délivrés aux patients,
- ♦ la dynamique d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins mise en oeuvre par les établissements.

Les résultats sont à disposition auprès du service qualité et via le site internet de l'établissement :

<http://www.ch-lenouvion.fr/>

Ils sont directement consultables sur le site internet de la HAS :

<http://www.has-sante.fr/>

Le site "Scope santé", dédié à l'information des usagers sur la qualité des prises en charge dans les établissements de santé, vous permet de consulter les résultats des indicateurs Qualité et Hygiène de l'établissement sous le lien :

<http://www.scopesante.fr/>

Élections

Si des élections interviennent pendant votre hospitalisation, l'établissement pourra organiser le vote par procuration.

Le consentement éclairé :

Une information adaptée à votre cas

L'information du patient et son consentement éclairé sont à la base de la relation de soins. L'établissement se veut être garant du respect de ces droits fondamentaux. Afin de vous éclairer, de vous conseiller sur les choix concernant votre santé et de parvenir à une "prise de décision partagée", le médecin vous informera et répondra à vos questions. Vous avez également le droit d'exprimer le souhait de ne pas être informé sur votre demande expresse. Les médecins et les infirmières se tiennent également à votre disposition pour vous donner tous conseils utiles au bon déroulement des soins et examens.

Dans certains cas, des documents d'informations spécifiques vous seront remis concernant des examens, interventions ou soins particuliers. Ces documents écrits complètent l'information orale donnée par les personnels soignants.

Cas particuliers :

- 1- Lorsque la personne n'est pas en état d'exprimer sa volonté, la personne de confiance ou la famille ou, à défaut, un de ses proches doit être consulté préalablement.
- 2- Le consentement du mineur ou du majeur sous tutelle doit être systématiquement recherché. Si le refus de traitement par la personne titulaire de l'autorité parentale, ou par le tuteur, ou un majeur sous tutelle, risque d'entraîner des conséquences graves pour la santé de la personne concernée, le médecin donne les soins indispensables.

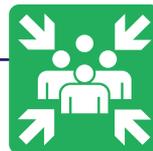
Afin de préserver les libertés et la quiétude de chacun, nous vous recommandons :

- ♦ D'utiliser avec discrétion des appareils de radio et télévision ;

- ♦ D'éviter les conversations trop bruyantes ;
- ♦ De recevoir ou de passer vos communications téléphoniques avant 21 heures ;
- ♦ De recevoir des visites pendant les heures autorisées : tous les jours de 13h30 à 20h00. Une restriction d'accès est possible pour raison médicale ou à votre demande ;
- ♦ De respecter les professionnels ;
- ♦ De respecter le matériel et les locaux de l'établissement : toute dégradation intentionnelle peut faire l'objet de poursuites aux fins de dédommagement ;
- ♦ De respecter les mesures d'hygiène et les consignes de sécurité affichées dans l'établissement ;
- ♦ De ne pas entraver le bon fonctionnement des services pour l'organisation des soins, traitements et examens ;
- ♦ De ne pas utiliser de téléphones portables à proximité de matériels médicaux ;
- ♦ De ne pas introduire de nourriture venant de l'extérieur pour des questions de sécurité sanitaire ;
- ♦ De ne pas introduire dans les services d'hospitalisation : alcool, armes, explosifs, produits incendiaires, toxiques, dangereux ou prohibés par la loi.

En cas de manquement à ces règles, un dépôt de plainte pourra être envisagé et une mesure de sortie disciplinaire prononcée si votre comportement, vos propos allaient à l'encontre de ces dispositions.

Un exemplaire papier du règlement intérieur de l'établissement peut être demandé au cadre du service, si besoin.



Consignes de sécurité

Des consignes de sécurité et des plans d'évacuation sont présents dans les couloirs.

Ils vous rappellent la conduite à tenir en cas d'alerte (incendie, attentat, danger...), ainsi que les numéros d'urgence, les règles d'évacuation et de cheminement. Nous vous recommandons d'en prendre connaissance et de respecter les consignes données par les équipes en cas d'incident.

Vous trouverez en annexe, le guide de bonne pratique vigilance attentat du gouvernement.

Informations relatives au traitement de vos données

Les informations suivantes vous sont communiquées afin que vous puissiez prendre connaissance des engagements du Centre Hospitalier d'Hirson en matière de protection des données personnelles.

Le Centre Hospitalier d'Hirson utilise un système d'information destiné à permettre votre prise en charge médicale dans le strict respect du secret médical auquel sont astreints les professionnels intervenant dans le cadre de votre prise en charge.

A l'occasion de votre prise en charge, certaines données à caractère personnel vous concernant doivent être traitées, et en particulier, des données de santé à caractère personnel. Les données susceptibles d'être collectées sont :

- ♦ des données d'identification : noms, prénoms, date de naissance, lieu de naissance, sexe, adresse postale, numéros de téléphone, adresse électronique, numéro du dossier hospitalier, numéro de sécurité sociale (NIR), identifiant national de santé (INS), nationalité, etc. ;
- ♦ des informations sur votre situation personnelle et professionnelle : habitudes de vie, situation familiale, informations d'ordre économique et financier, personnes à contacter, médecin traitant, employeur, profession, assurance maladie, assurance maladie complémentaire, etc. ;
- ♦ des informations d'ordre juridique : existence de mesures de protection, etc. ;
- ♦ des données de santé et autres données sensibles : antécédents médicaux, diagnostics, résultats d'examen, traitements médicaux, génétiques, ethniques, vie sexuelle, etc.

Certaines de ces données peuvent provenir d'échanges d'informations entre professionnels de santé ou d'échanges d'informations au sein de réseaux sécurisés de soins.

Le Centre Hospitalier d'Hirson est le responsable du traitement de vos données au sens de la loi

informatique et libertés et du règlement général sur la protection des données.

Pour quelles raisons vos données sont-elles collectées ?

La collecte de vos données à caractère personnel a pour finalité d'assurer votre suivi médical et de vous garantir la prise en charge sanitaire la plus adaptée à votre état de santé. Elle répond à l'exigence de délivrer des soins appropriés. La fourniture de vos données à caractère personnel est essentielle à votre prise en charge médicale. A défaut de pouvoir traiter vos données, votre prise en charge ne serait pas optimale.

Le traitement de vos données est fondé sur les intérêts légitimes du Centre Hospitalier, qui sont de soigner les patients et de faire fonctionner l'hôpital.

Qui sont les destinataires de vos données ?

Vos données à caractère personnel peuvent être transmises à l'ensemble des professionnels de santé intervenant dans le cadre de votre prise en charge par le Centre Hospitalier d'Hirson, ainsi qu'aux personnels du Centre Hospitalier selon leurs habilitations, votre médecin prescripteur et votre médecin traitant, les agents habilités de l'assurance maladie et complémentaires, aux organismes de soins partenaires et à certaines autorités (institution judiciaire, Trésor public, agences régionales de santé, ministère chargé de la santé, commissaires aux comptes...) dans le strict respect de la réglementation.

Vos données peuvent également être transmises à des prestataires de services et sous-traitants réalisant des prestations pour le Centre Hospitalier d'Hirson (Prise de rendez-vous en ligne, prestations hôtelières, etc.).



Pendant combien de temps vos données sont-elles conservées ?

Le dossier médical est conservé, conformément au Code de la Santé Publique, pendant une période de vingt ans à compter de la date du dernier passage, ou au moins jusqu'au vingt-huitième anniversaire du patient, ou pendant dix ans à compter de la date du décès. Certaines données peuvent être conservées plus longtemps si la loi le prévoit.

Quels sont vos droits ?

Vous pouvez demander l'accès à vos données, la rectification des données inexactes ou incomplètes ou l'effacement de celles-ci ainsi que leur portabilité ou une limitation du traitement, le cas échéant pour motif légitime. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données et définir des directives sur le sort de vos données après votre décès.

Pour les traitements de vos données à caractère personnel fondés sur le recueil de votre consentement, vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

Sauf cas particuliers, pour les patients mineurs, le droit d'accès est exercé par le ou les titulaires de l'autorité parentale. A la demande du mineur, cet accès a lieu par l'intermédiaire d'un médecin.

Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données en joignant une pièce d'identité à votre demande soit :

♦ par courriel : dpo@ch-stquentin.fr

♦ ou par courrier postal adressé à :

**Délégué à la protection des données
Direction de la Gestion des Risques,
de la Qualité et de la Communication**

Centre Hospitalier de Saint-Quentin
1, Avenue Michel de l'Hospital
02100 Saint-Quentin France

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique des Libertés (www.cnil.fr).





Voire Sortie

FORMALITÉS

La sortie est prescrite par le médecin du service.
Elle intervient entre 10 heures et 12 heures.

Avant de quitter l'établissement, nous vous demandons de passer :

- ♦ Au secrétariat médical ou au bureau infirmier afin de récupérer les documents utiles à la continuité des soins (ordonnance, lettre de sortie, bon de transport, examens d'imagerie, votre traitement personnel,...)
- ♦ A l'accueil afin de procéder à une dernière mise à jour de votre dossier et de régler les prestations annexes (téléphone, TV,...). Vous pouvez régler directement par internet sous le lien suivant : TIPI : www.payfib.gouv.fr et sur le site internet de l'établissement : www.ch-lenouvion.fr

Le Questionnaire de Satisfaction

A tout moment au cours de votre hospitalisation, nous vous invitons à répondre au questionnaire de satisfaction ci-joint. Il peut être rempli de façon anonyme, vous pouvez demander de nouveaux exemplaires au personnel soignant. Une fois complété, le questionnaire est à déposer dans l'urne du service présente à cet effet. Nous vous remercions d'ores et déjà de votre participation qui nous aidera à améliorer la qualité de nos services. Les informations concernant les résultats du questionnaire de sortie et la satisfaction des usagers sont consultables auprès du service Qualité, par voie d'affichage dans les services correspondants et sur le site Internet de l'établissement.

Si votre état de santé nécessite un moyen de transport approprié (ambulance, V.S.L...)

Le transport pourra être pris en charge par les organismes d'assurance maladie. Il sera fait appel à l'ambulancier de votre choix. Si l'utilisation d'un véhicule non sanitaire, taxi ou voiture particulière est suffisante, les frais engagés pourront être remboursés sous réserve des conditions habituelles de prise en charge du transport des malades.

Un compte-rendu sera adressé à votre médecin traitant désigné lors de votre admission.

Si vous demandez à sortir contre avis médical, malgré les indications données par le médecin, vous devrez signer obligatoirement une attestation de sortie contre avis médical.

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1

Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2

Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3

L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4

Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5

Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6

Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7

La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8

La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9

Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10

La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11

La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.



Charte de la personne âgée dépendante

1 • Choix de vie

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

2 • Domicile et environnement

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

3 • Une vie sociale malgré les handicaps

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

4 • Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

5 • Patrimoine et revenus

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus.

6 • Valorisation de l'activité

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

7 • Liberté de conscience et pratique religieuse

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

8 • Préserver l'autonomie et prévenir

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

9 • Droit aux soins

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

10 • Qualification des intervenants

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

11 • Respect de la fin de vie

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12 • La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

13 • Exercice des droits et protection juridique de la personne

Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

14 • L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.



Charte des soins palliatifs et de l'accompagnement

Union Nationale des Associations pour le développement des Soins Palliatifs - UNASP

Association Française de Soins Palliatifs - ASP Fondatrice

37-39 avenue de Clichy 75017 Paris - Tél. : 01 53 42 31 39

Association française de soins palliatifs

1 ♦ Les soins palliatifs sont des soins actifs dans une approche globale de la personne en phase évoluée ou terminale d'une maladie potentiellement mortelle ; prendre en compte et viser à soulager les douleurs physiques ainsi que la souffrance psychologique, sociale et spirituelle devient alors primordial.

2 ♦ En plus du soulagement de la douleur physique qui est un préalable, il faut prévoir, un ensemble d'attitudes et de comportements adaptés à l'état du malade souvent angoissé moralement et physiquement. Cela constitue l'accompagnement.

3 ♦ L'emploi nécessaire des moyens de lutte contre la douleur physique se fera avec le souci de ne pas altérer, autant que faire se pourra la conscience et le jugement du malade.

4 ♦ Sont au même titre considérés comme contraire à cet esprit deux attitudes : l'acharnement thérapeutique et l'euthanasie. L'acharnement thérapeutique peut être défini comme l'attitude qui consiste à poursuivre une thérapeutique lourde à visée curative, qui n'aurait comme objet que de prolonger la vie sans tenir compte de sa qualité, alors qu'il n'existe aucun espoir raisonnable d'obtenir une amélioration de l'état de malade. Par euthanasie, on entendra toute action ayant pour dessein de mettre fin à la vie du malade ou de le priver, sans raison majeure, jusqu'à son décès, de sa conscience et de sa lucidité.

5 ♦ Une attitude générale de franchise vis-à-vis du malade, quant à la nature ou au pronostic de sa maladie, est généralement requise pour assurer l'accompagnement de la meilleure qualité possible. Toutefois, les circonstances psychologiques sont trop variées pour que cette recommandation puisse être formulée autrement qu'en termes généraux. Il s'agit d'un idéal auquel il convient de tendre.

6 ♦ Pour soutenir la personne en phase terminale, s'impose l'intervention d'une équipe interdisciplinaire comportant, autour des médecins, des membres des différentes professions paramédicales concernées (infirmières, aides-soignantes,

psychologues, kinésithérapeutes, diététiciens, etc.). Y sont associés les représentants des différentes religions dont se réclameraient les malades hospitalisés. La prise en compte des besoins spirituels, particulièrement en cette phase de l'existence, paraît en effet essentielle, dans le respect le plus absolu des options philosophiques ou religieuses de chacun.

7 ♦ Les bénévoles qui acceptent d'apporter un soulagement au malade, et de participer à son ultime accompagnement, sont considérés comme des collaborateurs précieux de l'équipe de soins. Ils veilleront à ce que leur action n'interfère, en aucun cas, avec la pratique des soins médicaux et paramédicaux. Ils ne devront s'adonner à aucune pratique, technique ou méthode, présenté comme étant ou pouvant être une ressource thérapeutique substitutive, adjuvante ou complémentaire de celle prescrite par le médecin. Leur rôle est de conforter par leur présence attentive, l'environnement social et affectif du malade et de son entourage. Les bénévoles auront été préparés spécialement à cette présence discrète et ils seront soutenus psychologiquement tout au long de leur action.

8 ♦ Un effort tout particulier pour accueillir et soutenir les familles est aussi considéré comme une des caractéristique ses sentielles des soins palliatifs et de l'accompagnement en soins palliatifs. Il s'agit à la fois de permettre au malade de réaliser ses vœux ultimes et, s'il le désire, de renforcer et éventuellement de renouer ses liens affectifs lors de ses derniers moments. Il faut également préparer les familles au deuil et les aider après le décès, Il convient de préparer au deuil la famille et les proches et de les aider moralement après le décès.

9 ♦ Les équipes de soins palliatifs et d'accompagnement, quel que soit leur lieu d'exercice (unité spécialisée, fixe ou mobile, domicile, service hospitalier) auront à coeur de contribuer à la formation du personnel médical, paramédical et des bénévoles ainsi qu'à la propagation des principes énoncés dans la présente charte. Les adhérents à la charte susciteront la création de nouveaux foyers et l'adhésion de nouveaux participants à leur action.

